

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : Concours externe D.T.E.C.H. Session : session 2023

Epreuve : Questions à réponses courtes Date de l'épreuve : 30 janvier 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Droit administratif

4)

On peut citer les droits du fonctionnaire

- droit à une rémunération financière : salaire et primes.
- droit aux congés : congés de 25 jours au titre de l'année, RTT ou récupération
- droit de grève : droit à valeur constitutionnelle sur le fondement du préambule de 1966
- droit à la protection sociale (droit à la sécurité sociale en matière de santé) ou de adhérer à un syndicat (droit syndical).

On peut citer les obligations du fonctionnaire

- obligation du secret professionnel.
- obligation d'exécuter les tâches de travail et missions confiées dans l'exercice de la fonction du fonctionnaire.
- obligation de neutralité impliquant de ne pas exprimer ses opinions politiques, religieuses, philosophiques au sein du service public
- obligation de loyauté ou de rendre des comptes à sa hiérarchie.

Ces droits et obligations figurent dans le code de la fonction publique qui codifie les lois du statut de la fonction publique, Loi avril 2016.

Ressources Humaines.5/ Le déroulement d'un entretien professionnel.

La période de l'entretien est fixée au premier semestre de l'année n pour évaluer le salarié pour son activité de $n-1$.

Elle peut débuter fin février de l'année n et s'achever avant la fin du mois de mai de l'année n . La période de l'entretien est fixée par l'entité administrative (ministères, services déconcentrés) ou par l'employeur. Il appartient ensuite au responsable $n+1$ de l'agent de fixer la date de l'entretien avec l'agent. Soit un délai de 8 à 10 jours pour la convocation à l'entretien professionnel, pour permettre à l'agent de se préparer.

Les points abordés principalement lors de l'entretien consistent

- à vérifier : l'identité et situation administrative de l'agent
si changement d'état civil à apporter ou de grade ou d'échelon.
- déterminer si les objectifs fixés de l'année $n-1$ ont été atteints et les éventuels difficultés survenues ou tâches supplémentaires non prévues accomplies pendant l'année $n-1$
- déterminer si des formations ont été faites ou les éventuels besoins à venir.
- modifications de la fiche de poste de travail.
- déterminer les objectifs de l'année n à accomplir.

L'entretien professionnel prendra la forme tout d'abord d'une échange verbal entre le responsable hiérarchique $n+1$ et l'agent, puis la forme d'un écrit appelé compte rendu d'entretien professionnel qui sera valide et signé par les deux personnes concernées (employeur + agent) Puis la validation.

de par exemple perdu est soumis au service de ressources humaines.

6. Les principales obligations de l'employeur public en matière de ponté et de sécurité au travail.

- veiller aux conditions de travail compatibles à son état de ponté si l'agent a besoin d'aménagement matériel de travail pour l'handicap.
- veiller à fournir à l'agent les moyens matériels pour accomplir sa fonction (fourmitures, ordinateur, équipements de protection exigés par la loi)
- prévenir et protéger contre les risques psychosociaux
- prévenir contre les risques d'incendie et de catastrophes naturelles. (veiller aux normes du bâtiment, prévoir des exercices contre le risque d'incendie ou sismique)
- envoyer l'agent à la consultation de la médecine préventive ou médecine de travail lors de la première affectation au service ou premier embauche au sein de l'entité.

Procédure de la commande publique

Se réfère aux seuils au cours de validité en janvier 2023

7. Dans le cadre d'une consultation travaux estimé à 90 000 euros HT

Si il s'agit de marchés de travaux dans le cadre des collectivités, dont le montant est inférieur à 100 000€, on pourrait envisager la procédure de marché public sans publicité ni mise à concurrence. Cette procédure n'est possible que pour les marchés publics jusqu'au 31 décembre 2024.

Toutefois, comme les travaux sont estimés à 90 000€ et que la publicité est obligatoire pour les travaux supérieurs à 90 000€, on peut envisager la procédure adoptée pour les marchés publics à procédure adaptée, procédure selon laquelle le pouvoir adjudicateur définit les conditions de passation du marché public. (MAPA)
Pour les travaux inférieurs à 90 000€, on pourra procéder à la publicité mais au delà de 90 000€ de travaux, la publicité est obligatoire.

8. La mise en concurrence est nécessaire pour la réalisation de travaux supérieurs à 10 000€

La mise en concurrence est obligatoire

- pour les marchés de fournitures et de services dont le seuil est supérieur à 215 000€

- pour les marchés de travaux dont le seuil est supérieur à 3252 000€
Il s'agit des marchés publics à procédure formalisée

Les moyens dont dispose le MO pour la mettre en application

- mettre à concurrence plusieurs candidats.

- demander 3 devis pour composer les prix sur le marché

- moyen financier - versement d'un acompte pour le début des travaux ou exécution ou la réalisation des travaux

- évaluer les moyens humains et matériels

- faire appel à des sous-traitants ou des co-traitants.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : Concours externe DISTECH Session : session 2023

Epreuve : Questions à réponses courtes Date de l'épreuve : 30 janvier 2023

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- établir un acte d'engagement juridique (suite de la réponse n° 8)

9 - L'évolution d'un marché (évolution financière, délai...) est formalisée dans un document unique : acte de marché public pour la réalisation de travaux entre les parties contractantes.

Ce document doit être modifié dans les délais prévus par le Code de la commande publique. Il peut être fixé à 10 jours à compter de la publication.

10 - La procédure de modification se déroule comme suit

- Si le seuil du marché est inférieur à 215 000 € pour les marchés de fourniture et de service et à 325 000 € pour les marchés de travaux, il s'agit d'un marché public à procédure adaptée.

- Si le seuil du marché est supérieur à 215 000 € pour les marchés de fourniture et de service et à 325 000 € pour les marchés de travaux, il s'agit de marché public à procédure formalisée (soit un appel d'offres, procédure avec négociation, dialogue compétitif).

Toutefois, il est nécessaire de respecter les 3 grands principes pour la passation de marché public

- égalité de traitement des candidats

- transparence de la procédure

- liberté d'accès à la commande publique.

La transparence de la procédure est donc un enjeu fondamental.
et la motivation devra être écrite.

Le pouvoir adjudicateur motive aux candidats sélectionnés et
précise les besoins du marché public
de détermination du prix de la réalisation et les modalités de paiement
ainsi que le lieu et les délais d'exécution des travaux pourront être
précisés. De même que l'objet du marché devra être déterminé.

Finances publiques.

1. Les quatre principes budgétaires sont

- le principe de sincérité : la sincérité des prévisions budgétaires est conditionnée au respect du consentement de l'impôt.
- le principe d'unité ou universalité : l'ensemble des ressources et des dépenses sont réunies dans un document unique voté sur pouvoir au vote du parlement.
- le principe d'annualité implique une période annuelle. Les crédits sont ouverts pour une année et non pour l'année suivante. Il en est de même pour les charges et engagements.
- le principe de spécialité : doit respecter deux principes la règle de non compensation et celle de la mon affectation des recettes à une dépense déterminée.
l'ensemble du budget (dépenses et recettes) sont regroupés par mission d'un ou de plusieurs services publics.
Ils sont aussi regroupés ou réunis par programme ou dotation.

2. Les acteurs majeurs des finances publiques dans le cadre budgétaire et comptable.

- le comptable public ou le contrôleur budgétaire régional est celui qui contrôle la conformité et la légalité de l'acte juridique des parties. Il contrôle aussi les pièces comptables et budgétaires et la disponibilité des crédits.
- l'ordonnateur public est celui qui ordonne le paiement et fixe les modalités d'exécution de l'acte juridique.
Il vérifie si il dispose des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

3. La constitution du budget de l'Etat se compose en ressources dont l'Etat dispose à savoir 918 milliard de budget alloué au ministère de la justice pour 2023 et les charges publiques (tels que le paiement du personnel administratif, Matériel pour les besoins du service)

Le budget de l'Etat est déterminé par la loi de finance de l'année. En cours d'exercice du budget, peut intervenir une loi de finances rectificative pouvant augmenter le budget.

Le budget de l'Etat doit prendre en compte les recettes et les charges publiques.

Pour constituer un budget en établissement, il est nécessaire de présenter à l'entité administrative un prévisionnel budgétaire comportant

- les charges (impôt, achat de fournitures, charges du personnel) qui sont les dépenses envisagées pour l'établissement -
- les recettes ^{ou produits} (subvention allouée, dons, report d'excédent) qui sont les ressources dont dispose l'établissement